

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 24 décembre 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit : M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. THOMAS LUBANGA DYILO***

Confidentiel

Demande de participation à l'audition du témoin Radhika COOMARASWAMY

Origine : Les représentants légaux des victimes a/0001/06, a/0002/06, a/0003/06, a/0049/06, a/0007/08, a/0149/08, a/0155/07, a/0156/07, a/0404/08, a/0405/08, a/0406/08, a/0407/08, a/0409/08, a/0149/07 et a/0162/07

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo
Mme Fatou Bensouda

Le conseil de la Défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants légaux des victimes

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda
Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta Orwinyo
Me Jean Chrysostome Mulamba
Nsokoloni
Me Paul Kabongo Tshibangu
Me Hervé Diakiese

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Fiona Mc Kay

Autres

1. Le Chambre a annoncé l'audition de madame R. Coomaraswamy, Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour les Enfants dans les Conflits Armés, à partir du 7 janvier 2010.
2. Il résulte des observations écrites déposées par ce témoin¹ que son travail et témoignage concernent le sort des victimes de recrutement dans des groupes armés d'enfants de moins de 15 ans, le cas échéant dans des conditions d'usage de la force, de mauvais traitements et/ou de violences sexuelles.
3. Les représentants légaux souhaitent poser à ce témoin certaines questions relatives à son rapport et au contexte de celui-ci, et ce pour autant que les sujets qui les intéressent n'aient pas été abordés par le Bureau du Procureur.

A. Sujets sur lesquels les représentants légaux désirent poser des questions.

4. Les représentants légaux voudraient poser des questions portant notamment sur les thèmes suivants:
 - a. Les notions de conscription, d'enrôlement et de participation aux hostilités utilisés dans le rapport du témoin et dans les textes et analyses des Nations Unies, notamment les diverses situations que ces notions visent;
 - b. Le travail des Nations Unies (services du Représentant Spécial mais aussi la MONUC, UNICEF...) pour lutter contre le recrutement d'enfants dans les groupes armés et pour favoriser leur démobilisation, notamment en Ituri en 2002 et avant;

¹ ICC-01/04-01/06-1229-AnxA.

- c. Les cas échéant, des précisions sur d'autres thèmes abordés dans son témoignage;

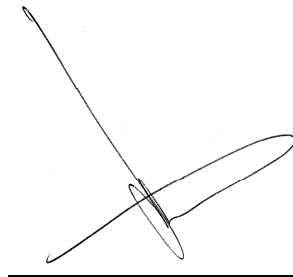
B. Intérêt des victimes représentées

5. Toutes les victimes représentées ou leurs enfants ont subi de faits dont parlera le témoin. Ce témoignage est crucial pour les victimes et les concerne dans son ensemble, vu qu'il porte essentiellement sur le contexte dans lesquels les fait incriminés ont été commis, et sur les conséquences qu'ils ont eu pour les victimes.

A CES CAUSES,

PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

- Faire droit à la demande d'audition du témoin.



Luc Walley, conseil

Pour le groupe de victimes a/0001/06, a/0002/06, a/0003/06, a/0049/06, a/0007/08,
a/0149/08, a/0404/08, a/0405/08, a/0406/08, a/0409/08, a/0155/07, a/0156/07, a/0407/07
a/0149/07 et a/0162/07

Fait le 24 décembre 2009 à Bruxelles, Belgique.